



**"L'ÉNIGME DE TROIS-RIVIÈRES":
UNE CRITIQUE,**

COMPLÉMENT



Par B.-Guy Hérroux



**L'auteur
Trois-Rivières
2021**



AVERTISSEMENT

Le lecteur intéressé qui voudrait utiliser les idées et les conclusions originales de l'auteur de cet ouvrage à son avantage, serait avisé d'en citer les coordonnées. Il y va autant du respect du travail intellectuel d'autrui que du droit de propriété de l'auteur.

DÉPÔT LÉGAL - QUATRIÈME TRIMESTRE 2021
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
ISBN 2-9805781-9-3



Bruno-Guy Héroux, 2021.

TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION 1

CHAPITRE 1 - LES ERREURS SIMPLES 1

1.1 Le Provincial des Jésuites de France, un commerçant 2

1.2 Ravaillac, un protestant 2

1.3 Le pivot de la reprise de Québec en 1632 3

1.4 Champlain renforce le rôle de Bochart 3

1.5 Lieues et kilomètres 4

1.6 Capitanal, mort à l'automne 1634 4

1.7 Gand à Trois-Rivières 5

CHAPITRE 2 - LES ERREURS DE FOND 8

2.1 De Monts répand le culte protestant en Nouvelle-France 8

2.2 L'article 11 de l'Acte d'établissement de la Compagnie des Cent Associés 10

2.3 Construction de l'habitation de Trois-Rivières en 1618, reportée 15

2.4 Avant 1636, la traite a une religion 17

2.5 Sainte-Croix 22

2.6 L'habitation de Trois-Rivières 28

Peut-être un dernier mot sur l'affaire Bochart...32

INTRODUCTION

En juin dernier, nous avons relu à froid le livre de Monsieur Yannick Gendron "L'énigme de Trois-Rivières" et nous y avons trouvé de nouvelles erreurs. Certaines d'entre elles sont des erreurs d'inattention et d'autres, des erreurs de fond dues, croyons-nous, à une compréhension erronée des textes au soutien des affirmations de l'auteur. Il nous a semblé que Monsieur Gendron avait fait du remplissage, avait augmenté le nombre de pages de son livre en faisant des lectures rapides et mal digérées.

Nous nous sommes également aperçu que le contexte historique exposé dans le livre formait une espèce de spirale dont le centre était le personnage principal qu'étudie l'auteur, Théodore Bochart, faisant de ce dernier un sujet beaucoup plus important qu'il ne l'a jamais été dans l'histoire. Nous croyons avoir démontré ce fait dans la conclusion générale intitulée "le mythe Bochart", de notre précédent ouvrage: "L'énigme de Trois-Rivières de Monsieur Yannick Gendron: Une critique" (2019). Cela est illustré également dans le sous-titre du livre de Monsieur Gendron: "Théodore Bochart 1607-1653, personnage clé de notre histoire". En effet, s'agit-il de l'histoire de Trois-Rivières, ou de l'histoire de cette partie de la Nouvelle-France appelée autrefois "Canada" ?

Ce n'est pas pour le simple plaisir de la critique que nous offrons aujourd'hui au lecteur ce "complément", mais bien plutôt parce que les erreurs de Monsieur Gendron nous permettent d'élaborer sur des sujets qu'il n'a fait qu'effleurer et que les historiens traditionnels ont généralement peu discutés. Là est notre plaisir.

CHAPITRE 1 - LES ERREURS SIMPLES.

1.1 Le provincial des Jésuites de France, commerçant.

Parlant des manuscrits des Jésuites qui devaient être envoyés en France pour constituer la Relation annuelle imprimée, Monsieur Gendron en page 41, écrit ceci:

L'ensemble était acheminé par les navires qui regagnaient la France à la fin de l'été pour rapporter le produit de la traite au provincial de Paris.

Faute d'inattention sans doute. Il nous est arrivé la même chose lorsque nous avons confondu le nom de la belle-mère de Théodore Bochart que Monsieur Gendron en 2009 croyait être Charlotte Vaudrin avec celui de son épouse, dans notre "Catalogue des Trépassés...", page 44. Dans son livre, Monsieur Gendron a trouvé que la belle-mère de Bochart s'appelait plutôt Marie Honoré.

1.2 Ravailiac, un protestant ?

À la page 105 de son livre, Monsieur Gendron écrit ceci:

Certes, l'Édit de Nantes promulgué par Henri IV en 1598, vient mettre de l'ordre dans le Royaume, mais il existe toujours une faction protestante qui entretient une rancœur à l'endroit du pouvoir catholique. Cette sédition s'anime avec l'assassinat d'Henri IV en 1610 qui vient briser la paix civile et ébranler la tolérance qui règne alors dans le royaume de France.

Or, on sait que Ravailiac était catholique et qu'il souffrait de maladie mentale. Loin de donner le signal d'une sédition protestante, le geste de Ravailiac aurait dû plutôt être interprété comme un appel à un soulèvement catholique contre les protestants, une nouvelle Saint-Barthélemy. La

question à poser aurait dû être: Quelle conséquence a eu sur les protestants l'assassinat du roi Henri IV ?

1.3 Le pivot de la reprise de Québec en 1632.

À la page 194 de son livre, Monsieur Gendron écrit ceci:

Les De Caen sont les pivots de la reprise de Québec en 1632; les documents d'archives leur accordent une place prépondérante.

Pourtant, à la page 392, l'auteur, parlant de Bochart, écrit ceci:

...il est le pivot central dans la reprise de Québec...

Ça fait beaucoup de pivots pour un même évènement.

Mais Bochart n'est, en cette circonstance, que le lieutenant d'Émery de Caen, nommé par la Compagnie de la Nouvelle-France. Émery de Caen remplace par ailleurs son cousin Guillaume, à qui le Cardinal de Richelieu a confié le mandat de reprendre Québec des mains des frères Kirk, par l'Accord de Metz du 20 janvier 1632. Rappelons que Guillaume de Caen est interdit de séjour en Nouvelle-France depuis 1626, par décision du Conseil d'État.

1.4 Champlain renforce le rôle de Bochart.

En page 220, Monsieur Gendron écrit ceci:

L'arrivée de Champlain (en 1633) ne vient que renforcer le rôle et le statut de Bochart. Et il l'exprimera de façon toute particulière à Trois-Rivières.

Oui, si Monsieur Gendron veut dire par-là que c'est Champlain qui lui remet sa commission de Général de la flotte de la Compagnie de la Nouvelle-

France le 25 mai 1633, le faisant passer de Lieutenant d'Émery de Caen à Amiral de la flotte. Mais on doit souligner que ce n'est pas Champlain à qui Bochart doit cette promotion, mais bien au Cardinal de Richelieu, sur proposition du Conseil d'administration de la Compagnie.

Par ailleurs, que ce renforcement de rôle et de statut s'exprime particulièrement à Trois-Rivières, on l'aura compris, en fondant cette nouvelle habitation et en y étant commandant, est une question que nous avons résolu par la négative dans notre critique au long, aux sections 1.1 et 1.2.

1.5 Lieues et kilomètres.

À la note numéro 286 de la page 248, Monsieur Gendron écrit ceci:

Une lieue ancienne correspond à 3,266 km. Ainsi, 15 lieues correspondent à 49 kilomètres.

Il est question ici de la situation géographique de l'île Sainte-Croix, plus tard île Richelieu, que Monsieur Gendron semble distinguer au bas de la page 247 et sur laquelle nous reviendrons plus loin. Or, une lieue correspond plutôt à 4.99km. Ainsi, 15 lieues correspondent plutôt à 74.85 km., c'est à dire à mi-chemin entre Québec et Trois-Rivières. Monsieur Gendron semble avoir confondu les milles anglais et les kilomètres.

1.6 Capitaneal mort à l'automne 1634 ?

En page 287, Monsieur Gendron écrit ceci:

C'est sans doute à Trois-Rivières qu'il apprend la mort du chef montagnais Capitaneal à l'automne 1634.

On ne sait trop de qui parle Monsieur Gendron ici, de Bochart ou de Champlain. Ce ne peut être Bochart, parce qu'à l'automne 1634, Bochart est retourné en France. Quant à Champlain, il n'est pas à Trois-Rivières à l'automne 1634. Il n'est venu à Trois-Rivières que dans la deuxième moitié de juillet de cette année-là. D'où vient l'erreur ? Elle vient du père Le Jeune dans sa Relation de 1635. Il écrit:

...Les Sauvages Montagnais avoient eslu un nouveau Capitaine, celui qu'ils avoient auparavant nommé Capitanal estant mort dès l'automne passé...

Et plus bas:

Si nous eussions esté pour lors aux Trois Rivières, ie ne doute point qu'il ne fust mort chrétien.

Or, les pères Le Jeune et Buteux étaient justement à Trois-Rivières cet automne-là, depuis le 8 septembre. Ils y passeront l'hiver suivant. Donc, Capitanal est bien mort à l'été 1634. Remarquons par ailleurs cet enthousiasme du père Le Jeune à penser qu'il aurait pu facilement baptiser un chef d'escouade autochtone. La suite des choses lui montrera que dans les premiers temps de l'installation française, c'était pratiquement impossible.

1.7 Gand à Trois-Rivières.

À la page 290, Monsieur Gendron écrit ceci:

En l'absence de Théodore Bochart comme second de Champlain et étant donné l'état de santé de ce dernier, on voit poindre François Derré de Gand comme négociateur des Français à Trois-Rivières. Cela contrevient à l'idée que Laviolette y commande. Une première fois, le 18 décembre 1635, < < Monsieur Gand s'en alla aux cabanes des sauvages, pour mettre ordre aux traictes qu'on faisoit d'eau de vie, & d'autres boissons, qui enyvrent et tuent ces barbares, lesquels à la parfin assommeront dans leur yvrognerie quelques

François; les François se défendant tueront quelques Sauvages, et voilà la ruine de la traicte pour vn temps > >.

Nous avons bien fait remarquer à la fin de la section 1.2 de notre critique au long, qu'il était bien impossible que Bochart ait été le second ou lieutenant de Champlain.

Deuxièmement, ce n'est pas à Trois-Rivières que cette négociation a eu lieu, mais à Québec. Quand on lit attentivement les premières pages du chapitre 11 de la Relation des Jésuites de 1636, on se rend bien compte que le 18 décembre 1635, Gand, ainsi que le père Le Jeune sont à Québec et c'est là, à cette date, qu'a lieu cette négociation. Soulignons aussi que c'est Gand qui procède, sur procuration de Champlain qui est paralysé, à la prise de possession de la terre de Guillaume Huboust à Québec le 2 décembre de la même année (greffe Piraube).

Il faut bien se rendre compte que si Gand, le 18 décembre, avait été à Trois-Rivières, il aurait dû y passer l'hiver. Il ne faut pas oublier que la saison de la navigation sur le Saint-Laurent commence à la mi-avril et se termine à la mi-octobre et que les barques qui s'aventurent sur le fleuve avant ou après ces dates risque gros, ce qu'interdisait fort probablement la Compagnie de la Nouvelle-France. On peut d'ailleurs compter deux naufrages en 1640 et en 1646. Le père jésuite Georges Fournier dans son "Hydrographie" de 1643, nous dit en page 23 qu'une barque de 100 tonneaux, de cinquante pieds par vingt coûte 9000 livres, ce qui n'est pas rien.

Quand Monsieur Gendron écrit que Gand est à Trois-Rivières à cette date, pour négocier avec les autochtones,

...cela contrevient à l'idée que Laviolette y commande,

non seulement l'auteur écrit cette phrase inutilement parce que Gand est à Québec, mais il se contredit lui-même, parce qu'aux pages 144, 308, 325 et 391, il écrit que Laviolette est le lieutenant, ou le commandant suppléant de Bochart, lorsque ce dernier est en France neuf à dix mois par année.

D'ailleurs, Monsieur Gendron qualifie cette trouvaille *d'avancée majeure dans l'enquête sur le fondateur de Trois-Rivières*. Or, nous avons bien démontré dans la section 1.2, de notre critique au long, qu'il n'en était rien, précisément parce que Monsieur Gendron ne fournit aucune preuve de ce qu'il avance. Voilà une *avancée majeure* qui est curieusement contredite par l'auteur lui-même. Il n'explique pas cette contradiction.

Mais l'auteur n'en était pas à une contradiction près. Après avoir expliqué que Laviolette était marin et capitaine de navire aux pages 27, 61, 62, 144 et 391, il concluait aux pages 325 et 391, en nous disant que Laviolette était un simple passeur qui faisait la navette entre Québec et Trois-Rivières pour y transporter hommes, vivres, bagages, outils, matériaux etc. Nous avons bien discuté de ces questions à la section 2.1 de notre critique au long.

Alors, Laviolette était-il Commandant suppléant de Bochart à Trois-Rivières, ou simple capitaine de navire faisant la navette entre Québec et ici ? On voit que Monsieur Gendron se perd en conjectures.

En 2009, Monsieur Gendron croyait que Laviolette n'avait jamais existé. Que c'était un surnom que les Jésuites avaient attribué à Bochart dans l'introduction du "Catalogue des Trépassés", pour cacher sa véritable identité parce que, soutenait Monsieur Gendron, Bochart était protestant et que les Jésuites ne pouvaient tolérer qu'un protestant ait fait quoique ce soit d'important ici.

Mais à cette époque, Monsieur Gendron soutenait aussi que Laviolette était un personnage fictif inventé par les Jésuites, à cause des deux baptêmes du registre dans lesquels le nom de Laviolette apparaît comme parrain et commandant de Trois-Rivières, à l'hiver 1635 et au printemps 1636. Les Jésuites auraient remplacé ce Bochart, qu'ils n'auraient su voir comme commandant de l'habitation trifluvienne, pour la raison que l'on sait. Au moment de ces baptêmes, Bochart était en France, ce qui fait que Laviolette en cette circonstance devient un personnage fictif et non plus seulement un surnom.

Encore ici, Monsieur Gendron se perd en conjectures, rien n'est certain, rien n'est prouvé. À partir de 2013, on ne sait pourquoi, Monsieur Gendron affirme que Laviolette a bel et bien existé. Dès lors, il doit étoffer son nouveau personnage, lui trouver une fonction, puisque Bochart et lui coexistent à Trois-Rivières. Reconnaître l'existence de Laviolette, a créé pour Monsieur Gendron un nouveau problème qui l'a amené à se perdre à nouveau en conjectures. Et, de ne pas expliquer cette soudaine incarnation de Laviolette, de ne pas reconnaître l'erreur passée, laisse un doute dans l'esprit du lecteur sur la pertinence de la thèse de l'auteur.

C'est à travers les incohérences de ce genre qu'un critique peut chercher et trouver la mèche qui, une fois allumée, fera imploser la thèse d'un auteur.

CHAPITRE 2 - LES ERREURS DE FOND.

2.1 De Monts répand le culte protestant en Nouvelle-France.

En page 113, Monsieur Gendron écrit ceci:

En 1603, Pierre du Gua de Mons obtient le privilège de la traite en promettant d'établir soixante colons par année en Nouvelle-France et d'y répandre la foi chrétienne. Étonnant qu'on demande à un huguenot d'y implanter la religion chrétienne. Pas vraiment. La religion protestante est chrétienne. Peut-on vraiment enseigner le culte protestant en Nouvelle-France ? Il semblerait que ce fut le cas durant un court laps de temps.

Ici, Monsieur Gendron n'est pas retourné aux sources, au texte de la Commission de Lieutenant-général de la Nouvelle-France accordée par le roi Henri IV à de Mons. Dans cette commission, le roi édicte bien ceci:

(...) Meuz (...) d'une dévote & ferme résolution que nous avons prinse, (...) de faire convertir, amener & instruire les peuples qui habitent en cette contrée (...) au christianisme & en la créance & profession de nôtre foy et religion: (...)

Or, la religion du roi Henri IV est bien la religion catholique, même si plus bas dans cette Commission, on parle de "*faire instruire en la connaissance de Dieu, & à la lumière de la foy & religion Chrétienne*".

Ceux qui ont protesté de cette ambiguïté, protestaient surtout, croyons-nous, contre le monopole de la traite des fourrures accordée à de Mons par cette Commission, sa religion n'étant qu'un prétexte servi sur un plateau d'argent pour l'attaquer. Même le grand historien de la Nouvelle-France Marcel Trudel s'y est trompé en ne citant pas le premier extrait de cette Commission tel que nous venons de le faire.

Il faut noter cette déclaration du roi du 17 janvier 1604, en réponse aux protestataires, qui ordonne qu'on transportera en Nouvelle-France "*avec le Sr de Monz (...) quelques gens d'Église de bonne vie, doctrine et édification (...) pour prévenir ce que l'on pourroit y semer et introduire de contraire profession*", c'est-à-dire qu'on y introduise le calvinisme. Cela coupe court à l'affirmation de Monsieur Gendron selon laquelle "*il semblerait (...) qu'on ait enseigné le culte protestant en Nouvelle-France (...) pendant un court laps de temps*".

Quant à Samuel de Champlain qui écrit dans ses voyages de 1613 que cela permettait "*de laisser vivre chacun selon sa religion*", nous croyons également qu'il se trompe. L'Édit de Nantes de 1598 est clair sur ce point. Nous en avons abondamment traité de cette question à la section 2.14.6 de notre critique au long.

Que de Mons ait amené un pasteur protestant avec lui en ce voyage, peut-être et même seulement pour ses propres besoins, pour l'exercice de sa religion, nous apparaît contraire à l'Édit de Nantes. D'ailleurs Champlain notera que les deux religieux amenés par de Mons, catholique et calviniste, en sont venus aux coups en se querellant sur des questions de religion, contrairement d'ailleurs à l'Édit de Nantes qui interdisait ce genre de comportement. On est loin de pouvoir appeler cela "*laisser vivre chacun selon sa religion*".

Pour ce qui est de l'affirmation de Monsieur Gendron selon laquelle de toute façon, "*la religion protestante est chrétienne*", nous sommes d'avis que ce n'est pas ce que pensaient les catholiques du XVII^e siècle en France...

2.2 L'article 11 de l'Acte d'établissement de la Compagnie des Cent-Associés.

En page 146 de son livre, Monsieur Gendron écrit:

Tout indique que si le roi avait voulu installer Monsieur de La Violette à la tête de l'habitation trifluvienne, une commission lui aurait été signifiée.

Il faut entendre ici, une commission du roi. Nous avons traité abondamment de cette question dans la section 1.2 de notre critique au long à l'effet que la commission du commandant de Trois-Rivières ne pouvait émaner que du Gouverneur de cette partie de la Nouvelle-France, c'est-à-dire de Champlain lui-même et non du roi et que Champlain n'a pas et n'aurait pu nommer Bochart à ce poste.

Et, Monsieur Gendron continue:

Du moins, c'est ce que stipule l'Acte d'établissement de la Compagnie de la Nouvelle-France (...) L'article 11 de l'acte, rapporté dans le Mercure françois est éloquent:

À la page suivante, l'auteur plaque donc l'article 11 devant son lecteur en n'expliquant pas ce qu'il veut dire réellement, espérant peut-être que celui-ci saura y comprendre quelque chose par lui-même.

Or, pour le lecteur moyen, ce genre de texte est très difficile à comprendre. Cette rédaction législative d'ancien régime est en effet ampoulée à souhait, pleine de propositions incidentes, comme prises dans un pain, de

raccourcis, qu'il faut décortiquer en sections pour y trouver quelque sens. Chasse gardée des légistes de l'époque et délice des plaideurs, il faut le lire et le relire longtemps et lentement pour pouvoir en tirer une substance valable.

Et, Monsieur Gendron conclut au bas de cette page:

En somme, ceux qui gouvernent dans les places existantes ou celles à venir sont nommés par commission. La nomination de Bochart est signée par Richelieu.

On comprend clairement ici que Monsieur Gendron est d'avis que Bochart, Général ou Amiral de la flotte de la Compagnie, peut gouverner dans les "places existantes ou celles à venir" et donc à Trois-Rivières.

Déjà, nous faisons face à un problème. Aux pages 228 et 229, Monsieur Gendron nous transcrit la commission complète de Bochart. Or, cette commission est signée par Richelieu comme vient de nous le dire Monsieur Gendron, mais l'article 11 édicte pourtant:

(...) prendront néanmoins lesdits Capitaines commission ou provision de Sa Majesté (...)

Et, dans cette commission de Richelieu à Bochart, il n'est aucunement mention du roi. Alors, qu'est-ce à dire ? Nous y reviendrons.

En page 234, Monsieur Gendron écrira:

(...) les responsabilités et les pouvoirs des capitaines de navire s'étendent naturellement sur terre. Dans la majorité des cas, ils y exercent aussi leur autorité: (...)

Et, en page 291, l'auteur écrira de plus ceci:

(...) De la même façon que Champlain remplit le rôle de gouverneur sans jamais en avoir le titre, Bochart revêt celui de commandant à Trois-Rivières

sans en être officiellement investi puisqu'il occupe déjà un poste plus important. (...)

Il faut entendre ici, que Bochart occupe le poste de Général, ou Amiral de la flotte de la Compagnie, ce qui lui permet, selon Monsieur Gendron, de commander sur terre autant que sur mer.

L'erreur de Monsieur Gendron semble venir d'une mauvaise compréhension de l'article 11 de l'Acte d'établissement de la Compagnie. On y traite à la fois de la nomination des Capitaines des vaisseaux que le roi donne à la Compagnie, entendre ici la nomination du Général ou Amiral de la flotte et de la nomination du Gouverneur qu'on n'identifie pas spécifiquement. Cette partie de l'article 11, tirée du "Mercure françois", est ici par nous divisée en deux sections, pour être en mesure de mieux la comprendre et se lit ainsi:

- (...) *Dans lesdits vaisseaux lesdits associés pourront mettre tels capitaines pour y commander, soldats et matelots pour y servir, que bon leur semblera; prendront néanmoins les dits capitaines commission ou provision de sa Majesté sur la nomination des dits associés, (ici, le Général de la flotte)*
- *et pour commander en toute l'étendue de la dite Nouvelle France, en l'absence de mon dit Seigneur le Grand Maître, **ensemble** dans les places et forts qui sont jà édifiéz, et qui seront cy-après par eux construits, et entretenus pour la sûreté du dit pays, ne sera par sa Majesté (...), donné pouvoir à autres qu'à ceux de la dite compagnie, que le dit Seigneur Grand Maître choisira (...)* (ici, le Gouverneur)

Il est à remarquer que dans la version du "Mercure françois" mal citée par Monsieur Gendron, il est dit: "*Ne sera pouvoir à autres qu'à ceux de ladite Compagnie...*", au lieu que, dans la version que nous citons tirée de la même revue: "*Ne sera par sa Majesté ni ses successeurs Rois, **donné** pouvoir à autres qu'à ceux de la dite Compagnie etc...*"

Monsieur Gendron semble avoir interprété ce mot "ensemble" comme voulant dire que Bochart à titre de Général ou Amiral de la flotte de la Compagnie, avait aussi, seul ou concurremment avec le Gouverneur Champlain, on ne sait, ce pouvoir de commander dans *"toute l'étendue de la nouvelle France"* et *"dans les places et forts"*.

Or, bien humblement, nous soumettons que ce mot *"ensemble"*, signifie simplement *"à la fois"*, c'est-à-dire que le gouverneur commandera en toute l'étendue de la Nouvelle-France et *"à la fois"* dans les places et forts. Cette partie de l'article n'a aucun rapport avec les fonctions du Général ou Amiral de la flotte de la Compagnie.

Ajoutons que quand l'article énonce *"en toute l'étendue de la Nouvelle-France"*, cela signifie bien sûr qu'on peut la morceler en divers territoires et nommer pour chacun d'eux un gouverneur. Incidemment, à cette époque, il y en aura deux en Acadie et un en cette partie de la Nouvelle-France appelé *"Canada"*.

Mais, pour être plus précis, il faut bien dire que cet article 11 ne peut être lu seul, parce qu'il a été amendé par les articles V et VI de la convention d'actionnaires du 7 mai 1627. Alors, c'est bien la refonte de l'article 11 qu'il faut présenter au lecteur.

Nous avons tenté de produire un texte compréhensible de cette partie de l'article 11 refondu, comme suit:

Sa Majesté donnera pouvoir à ceux de la Compagnie que ledit Seigneur Grand Maître choisira du nombre desdits associés et que la Compagnie présentera à Sa Majesté de trois ans en trois ans:

- *pour commander aux vaisseaux que le Roi donnera à la Compagnie; (Ici, le Général ou Amiral de la flotte)*

et

- *pour commander en toute l'étendue de la Nouvelle-France, en l'absence dudit Seigneur Grand Maître, ensemble dans les places et forts déjà édifiés et qui seront ci-après par eux construits et entretenus pour la sûreté dudit pays.* (Ici, le Gouverneur)

Lesdits Capitaines et Chefs prêteront serment entre les mains dudit Seigneur Grand Maître.

On voit bien ici que cette partie de l'article distingue bien le Général ou Amiral de la flotte et le Gouverneur, Bochart et Champlain, le Capitaine et le Chef. Rappelons aussi que la commission de Bochart est signée par Richelieu, comme cette partie de l'article 11 refondu l'édicte. Cependant, cette commission ne dit rien concernant un éventuel pouvoir de commandement sur terre du Général ou Amiral de la flotte de la Compagnie. Tout au plus, Bochart aurait eu le pouvoir de commander à ses matelots lorsqu'ils étaient à terre, comme c'était la coutume.

Remarquons cette phrase qui dit: "*pour commander en toute l'étendue de la Nouvelle-France, **en l'absence dudit Seigneur Grand Maître***", qui nous indique à coup sûr qu'il s'agit bien de la fonction de Gouverneur qui est visée ici, attribuée à Champlain qui, dans plusieurs actes notariés de l'époque porte le titre de "Lieutenant-Général pour le Roi et de Monseigneur le Cardinal". Champlain est bien le Lieutenant de Richelieu, un titre, équivalent à celui de Gouverneur, qu'il portera jusqu'à sa mort, comme Montmagny son successeur, jusqu'en 1645.

Rappelons les termes de cette commission du roi Henri IV à Pierre Dugua de Monts du 31 octobre 1603 qui est nommé à la fois Lieutenant général et Vice-Amiral pour la Nouvelle-France. Le cumul de ses deux fonctions lui donnait pouvoir "tant en terre qu'en mer" (Lescarbot, Histoire, 1609, p. 461). Ici, concernant la commission de Bochart, en vertu de l'article 11 refondu de

"l'Acte d'établissement de la Compagnie", rien de tel. Les deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et sont assumées par deux personnes différentes.

Nous devons donc conclure que Bochart, à titre de Général ou Amiral de la flotte de la Compagnie de la Nouvelle-France, n'avait aucun pouvoir de commander sur terre, sauf peut-être à ses propres matelots lorsqu'ils y étaient.

À cause de cela, il est impossible que Bochart ait pu se nommer lui-même commandant de Trois-Rivières, à partir de sa commission de Général ou Amiral de la flotte de la Compagnie.

2.3 Construction de l'habitation de Trois-Rivières en 1618, reportée ?

En page 156, Monsieur Gendron écrit ceci:

" En 1618, le meurtre de deux français par des Algonquins freine l'élan missionnaire (...) Est-ce que cela retarde la construction d'une habitation, Les Premières Nations n'y voyant alors aucun avantage à l'autoriser ?"

Premièrement, il ne s'agit pas d'un meurtre commis par les Algonquins, mais bien par les Montagnais. Il est très agaçant de voir des historiens d'aujourd'hui refuser de faire cette distinction entre les deux groupes, distinction qui existait très nettement il y a quatre cents ans et qui est rapportée à maintes reprises autant par Champlain que par les Jésuites.

C'est un peu comme si on jugeait des valeurs du passé sous la loupe de nos valeurs actuelles. Cette caractérisation moderne des choses relève d'un préjugé socio-politique actuel et non de l'histoire et n'est pas le fait d'un historien consciencieux. L'historien n'a pas à tenir compte de la mode ou du désir que peuvent avoir certains intéressés ou certains groupes d'intérêt à ce que désormais, il en soit comme ils le souhaitent. Montagnais et

Algonquins ne vivaient pas sur le même territoire d'influence, n'avaient pas tout à fait la même langue et surtout avaient, en tant que groupe, une personnalité tout à fait différente. Cela est attesté par plusieurs témoignages d'époque.

Ensuite, ce qui retarde la construction d'une habitation à Trois-Rivières n'a toujours été qu'une question de volonté et de gros sous. La Compagnie de Rouen et de Saint-Malo n'a jamais eu l'intention de construire quoi que ce soit en Nouvelle-France. Elle sera forcée par le roi et le lieutenant-général et vice-roi Montmorency de faire construire un fort à Québec en 1620. La Compagnie de Montmorency qui lui succédera ne sera pas plus intéressée à construire quoi que ce soit à Trois-Rivières. La traite s'y fait sans qu'on soit obligé d'y investir, pour les commerçants, c'est là l'essentiel.

Quant à savoir si les premières nations devaient préalablement donner leur consentement à la construction de quoi que ce soit sur le territoire de cette colonie française, nous répondons qu'à notre avis, ce consentement, bien que souhaitable, n'était pas nécessaire et que de toute façon, les indigènes étaient généralement ravis que les Français s'installent ici. Ils savaient que ce faisant, les Français les défendraient contre leurs ennemis et peut-être surtout, parce qu'ils pouvaient compter sur eux pour les nourrir durant les longs et durs mois d'hiver. Cela aussi est attesté par les chroniqueurs de l'époque. Champlain lui-même n'écrit-il pas dans sa Relation de 1633:

(...) le sieur de Champlain leur promet de faire faire une habitation aux Trois Rivières pour les garentir de leurs ennemis, ce qui les contenta."

Rien de plus.

Est-ce que Champlain a demandé la permission à qui que ce soit en 1608 pour construire l'habitation de Québec ? Lui ou Laviolette l'a-t-il fait pour construire celle de Trois-Rivières en 1634 ? Et Maisonneuve à Montréal, Montmagny à Sorel en 1642, ont-ils demandé la permission de s'installer ? Non.

Lors du spectacle de la Fête Nationale à l'été 2020 à Trois-Rivières, nous avons entendu le chanteur Pierre Lapointe dire en introduction que l'emplacement de la ville de Trois-Rivières était situé sur un territoire Attikamek non-cédé. Quel est donc l'historien qui a osé conseiller de dire une énormité pareille ? Il y a quelques années, l'ancien maire de Montréal Denis Coderre, avait déclaré que la ville de Montréal était située en territoire Mohawk. Encore ici, de qui détenait-il cette information erronée ? Ces propos erronés en histoire, sont des insultes au métier d'historien. Que faut-il donc aux professionnels de l'histoire pour qu'ils s'indignent de tels propos et le fassent savoir publiquement ? L'histoire est-elle un fourre-tout, une simple question d'opinion ? Ou, si l'histoire est un sujet tellement sérieux, noble et les historiens si haut perchés, qu'on ne s'occupe même plus de savoir ce qu'en dit le peuple ou ce que diffusent les activistes politiques ?

2.4 Avant 1636, la traite a une religion.

Aux pages 169 et 170, Monsieur Gendron écrit:

Si l'immigration avant 1636 a un sexe (masculin), est-ce que la traite a une religion (protestante) ? On peut sans équivoque répondre par l'affirmative et pointer la période de 1627 à 1636 pour voir basculer la traite d'une religion à l'autre.

À la page 172, Monsieur Gendron écrit encore:

Lorsque la Compagnie de la Nouvelle-France bénéficie enfin du monopole de la traite en 1633, elle peut encore s'appuyer, un temps, sur des piliers expérimentés et un réseau d'alliances et d'échanges commerciaux organisé et maintenu par ses prédécesseurs protestants. (...) Justin-Paul Cérenzia "(Citizens of the Atlantic...)". Selon Monsieur Gendron, cela explique que les protestants ont parfait leurs connaissances de la navigation et des réseaux

d'échange avec les populations autochtones, ce qui fait défaut aux catholiques, (...).

Et Monsieur Gendron continue: *Les catholiques inexpérimentés bénéficient un temps des connaissances et du savoir-faire des huguenots.*

Enfin, Monsieur Gendron conclut:

En somme, la découverte de la Nouvelle-France, son organisation et son maintien sont d'abord confiés à des marchands protestants, alors que son développement, sa colonisation et son exploitation se font par des intérêts catholiques au service de Dieu et à la gloire du roi.

Premièrement, y aurait-il une manière protestante de faire la traite, différente de celle des catholiques ? Pour affirmer que la traite a une religion, encore faudrait-il prouver que la traite à une certaine époque n'a servi que des intérêts protestants. Que, sous la Compagnie de Montmorency, ou de Caen, on ait employé des marins protestants sur ses navires, de cela, il ne fait aucun doute. Mais cela suffit-il à affirmer que le commerce des fourrures n'a servi que des intérêts calvinistes ? Bien sûr que non.

Il ne faut pas oublier que dans cette Compagnie, l'actionnaire Guillaume de Caen est protestant, mais que dans son groupe, il y a son oncle Ézéchiél, son cousin Émery et son beau-frère Raymond de la Ralde, tous trois catholiques. Sont entrés dans cette Compagnie comme actionnaires, les anciens associés de la Compagnie de Rouen et de Saint-Malo qu'on ne sache pas être protestants. Il y a encore d'autres actionnaires de cette Compagnie de Montmorency ou de Caen, dont on ne connaît pas l'orientation religieuse. Et les fournisseurs français, d'équipements, de vivres, de marchandises de traite, étaient-ils protestants ? On ne sait pas.

Deuxièmement, les réseaux d'alliances et d'échanges commerciaux, c'est Samuel de Champlain qui les a entretenus et maintenus. Lorsque la traite était libre, les commerçants se querellaient entre eux, maltrahaient

quelques fois les autochtones pour faire plus de profits, etc... Après 1609, c'est Champlain qui a plaidé et obtenu que la traite soit confiée de nouveau à un monopole. Et, Champlain n'était pas protestant, pas plus que Gravé, son collègue.

Chauvin en 1600 à Tadoussac, était le seul protestant du groupe, écrivait Champlain dans ses Voyages. Le protestant De Monts, de 1604 à 1608, n'était actionnaire que pour 10% des parts de la société qu'il avait formée. Il y avait dans cette société des actionnaires de Rouen, de Saint-Malo et de Saint-Jean-de-Luce. Combien y avait-il d'associés protestants dans ces trois groupes ? On ne sait même pas s'il y en avait.

Voilà un bel exemple du contexte historique qu'a développé Monsieur Gendron, comme une spirale qui s'enroule autour de son personnage central, Bochart et qui ne sert qu'à le mettre sous le feu des projecteurs.

Monsieur Gendron n'a-t-il pas écrit dans son livre, à la page 326 et 392:

(...)Théodore Bochart est incontournable, il a solidifié les relations commerciales avec les Hurons, les Montagnais et les Algonquins, (...)

(...) il est (...) au cœur du renouvellement des alliances avec les peuplades autochtones.

Et Bochart est Général de la flotte de la Compagnie de la Nouvelle-France et selon l'auteur, il est protestant et donc, il a parfait ses "*connaissances de la navigation et des réseaux d'échange avec les autochtones, ce qui fait défaut aux catholiques*". Il est donc l'un des huguenots dont "*les catholiques inexpérimentés bénéficieront un temps des connaissances*", comme l'écrit Monsieur Gendron en page 172 citée plus haut.

" La Compagnie de la Nouvelle-France en 1633 peut encore s'appuyer, un temps, sur des piliers expérimentés, et un réseau d'alliances et d'échanges commerciaux organisé et maintenu par ses prédécesseurs

protestants", comme Bochart, nous dit encore Monsieur Gendron à la même page.

Pourquoi Monsieur Gendron pointe-t-il, aux pages 169 et 170 citées plus haut, la période de 1627 à 1636, "*pour voir basculer la traite d'une religion à l'autre*" ? Mais, précisément parce que cette période inclut le séjour de Bochart dans cette partie de la Nouvelle-France de 1632 à 1636, après celle des frères Kirk.

Mais, on sait maintenant que Bochart était indiscutablement catholique, cela est attesté de maintes façons.

Quant à savoir si "*la découverte de la Nouvelle-France, son organisation et son maintien sont d'abord confiés à des marchands protestants*", ce qui n'est pas du tout démontré, "*alors que son développement, sa colonisation et son exploitation se font par des intérêts catholiques au service de Dieu et à la gloire du roi*", nous ne pouvons que rejeter cette conclusion.

En effet, concernant la "*découverte*", ce sont Cartier et Champlain qui s'en sont occupé, tous deux catholiques. Qu'entend Monsieur Gendron par "*l'organisation de la Nouvelle-France*" ? C'est bien Champlain qui fonde Québec et y installe son commandement. Quant à son "*maintien*", quand les frères Kirk s'empare de cette partie de la Nouvelle-France en 1629, c'est parce la Compagnie de Montmorency ou de Caen, n'a pas pourvu l'habitation de Québec de vivres et de munitions en quantité suffisante pour que Champlain puisse résister à une conquête. Cela a été démontré depuis longtemps.

Quand Monsieur Gendron écrit que le "*développement*" et "*l'exploitation*" de la Nouvelle-France se font par des intérêts catholiques, au "*service Dieu et à la gloire du roi*", mais que faisaient ici les compagnies qui ont précédé celle dite "*de la Nouvelle-France ou des Cents-Associés*" ? On s'accorde en général pour dire qu'elles ont peu développé, mais l'habitation et le fort de Québec doivent être mis au rang de leurs réalisations, mêmes forcées. Elles

ont aussi exploité à fond la seule richesse qui pouvait rapporter, c'est-à-dire la fourrure, de cela on ne peut douter.

Il nous reste la "*colonisation*". Mais, ce n'est pas parce qu'on l'a confiée à des intérêts catholiques qu'elle s'effectue, mais bien parce que la loi constitutive de la Compagnie de la Nouvelle-France l'oblige spécifiquement à la réaliser. Ce qui était un objectif de principe sous l'empire des constitutions des compagnies antérieures, parce que le roi ne se souciait pas d'en exiger la réalisation, devient un objectif de réalisation sous celle de la compagnie de la Nouvelle-France elle-même sous la direction du Cardinal de Richelieu.

Et puis, cette distinction que Monsieur Gendron fait entre catholiques et protestants, nous rappelle fâcheusement celle qu'on faisait au siècle dernier au Québec, entre les Canadiens français catholiques et les Anglais protestants. Les Canadiens français voués à l'agriculture et à la religion, et les Anglais faits pour le commerce, la finance et l'industrie. Mais cela était une conséquence de la conquête britannique de 1760. On en est même venu à croire avec le temps, que c'était des caractéristiques nationales innées.

Peut-on vraiment reporter cette distinction issue de la conquête britannique, cent cinquante ans plus tôt, avant que celle-ci n'existe? Poser la question, c'est y répondre.

La Compagnie de la Nouvelle-France ou des Cents Associés, a joué de malchance mais aucun historien sérieux ne peut affirmer que le commerce ou l'argent qu'il pouvait rapporter, avait une importance secondaire par rapport aux buts supposément plus noble de colonisation et d'évangélisation, celui-ci permettant de réaliser ceux-là. D'ailleurs, le commerce avec les indigènes tissait des alliances entre les deux groupes, les Français ont aidé les indigènes à combattre leurs ennemis et réciproquement. La colonisation devait, par l'agriculture, nourrir les colons, qui eux-mêmes se porteraient miliciens si la colonie était attaquée. Quant à l'évangélisation, elle servait des buts religieux certes, mais elle servait aussi

à attacher culturellement les indigènes aux Français et par extension, commercialement et militairement. Comme on le voit, commerce, religion et colonisation, tout cela se tient et forme un tout indivisible. Si le roi voulait une colonie en Amérique du nord, il devait prendre les moyens qu'il fallait, c'est tout. Et c'est le Cardinal de Richelieu qui y verra.

2.5 Sainte-Croix.

En page 236, Monsieur Gendron écrit qu'au mois de mai 1633:

" (...) Samuel de Champlain et Théodore Bochart décident, d'un commun accord, de faire la traite à Sainte-Croix, à quinze lieues sur la rive opposée de Québec. Cette dénomination a été octroyée par Champlain dès 1603 et désigne la pointe de terre située à l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier dans Lotbinière."

Or déjà, il y a erreur ici. Monsieur Gendron nous dit que Sainte-Croix est situé sur la rive opposée de Québec, mais à l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier, alors que l'embouchure de cette rivière est située sur la même rive que Québec, c'est-à-dire la rive nord du fleuve Saint-Laurent.

De toute façon, selon la Relation de Champlain de 1633, ce n'est pas à l'embouchure de la rivière Jacques-Cartier que la traite se fera, mais bien à l'îlot Sainte-Croix, que Champlain renommera l'îlot Richelieu. Cet îlot est situé en face de la pointe de Deschambault, à mi-chemin entre le milieu du fleuve et la rive sud, ou plus exactement à 500 mètres de la rive sud.

Cependant, non seulement il y a l'île Sainte-Croix, mais il y a aussi le Platon Sainte-Croix ainsi que la rivière Sainte-Croix.

En effet, dans la Relation des Jésuites de 1633, le père Le Jeune écrit:

" Le 23 du mesme mois (de juin), le sieur du Plessis nous envoya dire que douze ou quatorze canots de la nation des sorciers estoient descendus iusques à Sainte Croix, quinze lieues ou environ au-dessus de Kébec; "

Quel est donc ce "Sainte-Croix": l'île, la rivière ou Platon ?

Dans la Relation des Jésuites de 1637, en juillet, Le Jeune écrit encore ceci:

" Nous montasmes donc dans la barque, et à la faveur d'un petit Nordest, nous vinsmes sur le soir mouiller devant la rivière de sainte Croix. Les jours suivants, le vent s'estant changé, nous avansasmes peu. Comme nous n'estions encor qu'au travers du Cap à l'arbre, un canot de Sauvages nous vint aborder..."

Il s'agit ici de la rivière Sainte-Croix. Notons que le Cap-à-l'arbre, comme le dit le généalogiste Cyprien Tanguay, c'est Deschaillons.

Enfin, dans la Relation de 1640, au printemps, Le Jeune raconte le naufrage d'une barque qui transportait les pères Vimont, Raymbaut et lui-même vers Trois-Rivières, en ces termes:

" nous l'alasmes échouer (la barque) derrière le platon de sainte Croix;"

Le Platon Sainte-Croix, mais où est-ce donc ? Remarquons en passant, que le mot "platon", qu'on ne retrouve nulle part dans les dictionnaires étymologiques de France, du moins au sens géographique du terme, est employé ici en 1640 dans notre littérature, pour la première fois. Ce mot sera aussi employé bientôt pour désigner, comme l'écrit Le Jeune dans sa Relation de 1635, le lieu géographique de l'habitation de Trois-Rivières, *" eslevée sur une platte forme naturelle, qui a veue sur la grande Rivière,"* entendre ici, sur le fleuve Saint-Laurent.

Mais, est-ce que la dénomination " Sainte-Croix" a vraiment été octroyé par Champlain en 1603, comme l'écrit Monsieur Gendron ?

Sur la carte de l'Océan atlantique de 1601 de Guillaume Levasseur, on voit bien à l'ouest de ce qui sera nommé plus tard Québec " *P S croix*", qui semble signifier " Pointe Sainte-Croix", mais Levasseur la situe sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Évidemment, on aura compris que ce toponyme existait déjà avant que Champlain ne mette les pieds ici.

Sur la carte de Marc Lescarbot de 1609, accompagnant son "Histoire de la Nouvelle-France", on situe "*Sainte Croix*" en plein milieu du fleuve, de sorte qu'on ne peut savoir sur quelle rive se trouve l'endroit. Enfin, sur deux cartes de Champlain de petite taille, de 1612 et 1613, le chiffre 4 situe "*Sainte Croix*" sur la rive sud du fleuve en amont de Québec, quoique le toponyme "*quebec*", apparaît lui aussi sur la rive sud. Erreur (ou c'est peut-être seulement par manque d'espace) que corrige Champlain sur ses grandes cartes de 1612 et 1632, situant "*quebec*" sur la rive nord du fleuve comme il se doit. Le toponyme "*Ste*", suivi d'une croix de Malte, y apparaît aussi, situé sur la rive sud du fleuve dans les environs de Lotbinière.

Voyons maintenant ce que Samuel de Champlain en disait en 1603. Au chapitre VI de sa brochure " *Des Sauvages*", il écrit:

" Le lundy, 23. dudict mois, (de juin) nous partismes de Quebec, (...) Le costé du Nort est remply de rochers & bancs de sable; il faut prendre celui du Su (...) Nous vinsmes mouiller l'ancre iusques à Sainte Croix, distante de Quebec de quinze lieues; C'est une pointe basse qui va en haussant des deux costéz. (...) Du costé du Nort, il y a une rivière qui s'appelle Batiscan (...) & une autre du mesme costé, à trois lieues dudict Sainte Croix sur le chemin de Quebec, qui est celle où fut Jacques Cartier au commencement de la découverte qu'il en feit, & ne passa point plus outre. (...) Le mercredi 24. iour dudict mois, nous partismes dudict Sainte Croix, (...) Nous fusmes à quelques cinq lieues & demye mouiller l'ancre à la bande du Nort. Le mercredi ensuyvant, nous partismes de cedit lieu, (...) Nous passasmes près d'une petite isle, (...) Il y a une autre petite isle, à trois lieues de Sainte Croix, proche de la terre du Su."

Le lecteur aura peut-être remarqué dans ces courts extraits, que non seulement les jours et les dates ne concordent pas, mais que Champlain fait

des retours en arrière, comme s'il avait ajouté des détails à un texte déjà écrit. Il va vers l'ouest, décrit les lieux et revient vers l'est pour en décrire d'autres, pour finalement repartir vers l'ouest. Nous avons souligné les passages pertinents.

La rivière où hiverna Jacques Cartier, pensait Champlain, "*à trois lieues ducit Sainte Croix sur le chemin de Quebec*", serait la rivière Jacques-Cartier, à Donnacona. Quant à l'autre "*petite isle, à trois lieues de Sainte Croix, proche de la terre du Su*", ce serait l'île Sainte-Croix, plus tard baptisé par Champlain, île Richelieu. On aura compris que Sainte-Croix se trouve donc entre les deux.

Tout cela n'est pas très clair, mais Champlain se corrigera au chapitre IV, de la deuxième partie de ses "*Voyages*" de 1613, écrivant ceci:

" Plus proche dudit Quebecq, il y a une petite rivière (...) ie tiens que dans ceste rivière qui est au Nort & un quart du Norouest de notre habitation, ce fut le lieu où Jacques Quartier yverna, (...) & falloit, à mon iugement, que ce lieu s'appelast sainte Croix, comme il l'avoit nommé, que l'on a transféré depuis à un autre lieu qui est 15. lieues de notre habitation à l'ouest, & n'y a pas d'apparence qu'il eust yverné en ce lieu que maintenant on appelle sainte Croix, ny en d'autres: d'autant qu'en ce chemin il n'y a rivière ny autres lieux capables de tenir vaisseaux, si ce n'est la grande rivière (le fleuve Saint-Laurent) ou celle dont j'ai parlé cy dessus, (...) Car de tenir des vaisseaux dans la grande rivière, ou il y a de grands courans, marées & glaces qui charient en hyver, ils couroient risque de se perdre, aussi qu'il y a une pointe de sable qui avance sur la rivière (le fleuve Saint-Laurent), qui est remplie de rochers, parmy lesquels nous avons trouvé depuis trois ans un passage qui n'avoit point encore esté découvert: (...) Ce lieu est à descouvert des vents du Norouest, ...) Il ne s'y voit aucune apparence de bastimens ny qu'un homme de iugement voulust s'establir en cest endroit, y en ayant beaucoup d'autres meilleurs quand on seroit forcé de demeurer."

Champlain cite ensuite ce passage du "*Brief récit*" du voyage de Jacques Cartier de 1535 et 1536, concernant la rivière Sainte-Croix, aujourd'hui

Saint- Charles, qu'il a probablement tiré de " *L'histoire de la Nouvelle France*" de Marc Lescarbot, de 1609 et il continue:

" Ce qu'on appelle aujourd'hui S. Croix s'appelait lors Achelacy, destroit de la rivière, fort courant & dangereux (...) distant de Quebecq & de la rivière où yverna led. Quartier 15. lieues. (...) Car dès la première fois qu'on me dit qu'il avoit habiter en ce lieu, cela m'estonna fort, ne voyant apparence de rivière pour mettre vaisseaux, comme il (Cartier) disait. Ce fut ce qui m'en fit faire exacte recherche pour en lever le soubçon & doute à beaucoup."

Au chapitre VII, Champlain termine comme suit:

" Nous passames proche de la pointe Ste. Croix, où beaucoup tiennent (comme iai dit ailleurs) estre la demeure où yverna lacques Quartier. Ceste pointe de sable, qui avance quelque peu dans la rivière (le fleuve Saint-Laurent), à l'ouvert du Norouest, qui bat dessus."

C'est donc Jacques Cartier qui, en 1535, nomma cette rivière où il hiverna, Sainte-Croix et qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Charles. Notons aussi que Champlain dans ses "*Voyages de 1613*" présente une petite carte de Québec et des environs. Dans la légende, à la lettre "E" qui réfère à la rivière Saint-Charles d'aujourd'hui, il écrit: "*E Rivière ou hyverna lacques Quartier, qui de son temps la nomma sainte Croix, que l'on a transféré à 15. lieues au dessus de Quebec ."*

Dans la première citation des "*Voyages*" de 1613 qu'on a lue tantôt, on remarque que Champlain ne parle plus de cette rivière Sainte-Croix, qui est aujourd'hui la rivière Jacques-Cartier où Cartier aurait, selon la version de Champlain de 1603, passé l'hiver de 1635-1636, c'est-à-dire à Donnacona. Il dit qu'à cet endroit jusqu'à Québec, il n'y a que le fleuve et la Saint-Charles qui peuvent "*tenir vaisseaux*". Pourtant, le père Le Jeune dans sa Relation de 1637 parle bien de cette rivière Sainte-Croix, alors il faut bien qu'on retienne cette hypothèse qu'il s'agit bien de la rivière Jacques-Cartier.

Quant à la "*Pointe Sainte-Croix*", il s'agit simplement selon nous de cette pointe de sable qu'on trouve au bas du "Platon Sainte-Croix", qu'on appelle encore aujourd'hui "Pointe Platon", là où le fleuve tourne sur la rive sud, dans Lotbinière, vers le sud-est, presque à 90 degrés. Encore aujourd'hui, c'est un triangle presque isocèle d'environ 300 mètres de côté, au bout duquel aujourd'hui, il y a un quai qui s'avance dans le fleuve.

C'est cette pointe de sable qu'on appelait "Sainte-Croix", même si selon nous, Champlain confond lui-même l'îlot Sainte-Croix (plus tard Richelieu) avec la "Pointe Sainte-Croix" dans sa Relation de 1633. Pour Champlain d'ailleurs "Sainte-Croix", c'est "*Achelacy, destroit de la rivière*", comme on vient de le lire du passage que nous venons de citer du chapitre IV de la deuxième partie de ses "*Voyages*" de 1613. Ce ne serait donc pas un endroit précis mais une particularité fluviale ou une région. Cela est conforme à la carte de Lescarbot de 1609 dont nous avons parlé plus haut. Pourtant, Champlain lui-même nomme des endroits précis qui portent ce nom. En 1603 donc, Champlain confondait "Achelacy" avec "Sainte-Croix".

Cependant, la version du "*Brief récit...*" de Cartier imprimée en 1545 dit bien "*Ochelay*", et non "*Achelacy*". Il en est ainsi des cartes géographiques du 16^e siècle. N'oublions pas que cette version imprimée du texte de Cartier a été réalisée de son vivant et qu'il l'a probablement approuvée.

Mais nous le répétons, la traite en 1633 s'est faite à l'îlot Sainte-Croix (plus tard Richelieu), c'est Champlain lui-même qui l'écrit. La rivière Sainte-Croix, telle que l'a identifiée Champlain par erreur en 1603, c'est selon nous et d'autres, la rivière Jacques-Cartier qui débouche dans le fleuve à Donnacona. C'est Jacques Cartier qui lui donna ce nom, que Champlain situait alors au mauvais endroit, car Cartier visait plutôt en 1535 la rivière Saint-Charles d'aujourd'hui. La Pointe Sainte-Croix, c'est la pointe de terre qui se trouve au bas du Platon Sainte-Croix, aujourd'hui "Pointe Platon", sur la rive sud, dans Lotbinière, là où le fleuve tourne à 90 degrés vers le sud-est.

2.6 L'habitation de Trois-Rivières.

À la page 281, Monsieur Gendron écrit concernant l'endroit où l'habitation fut construite:

" Les Français choisissent le Platon, ce promontoire naturel, comme l'avaient fait les premiers peuples avant eux."

Aux pages 156 et 157, l'auteur avait déjà écrit:

" L'endroit présente suffisamment de qualités évidentes pour que les peuples autochtones choisissent d'y élever une palissade au XVI^e siècle."

Or, ni Cartier, ni Champlain, ni Lescarbot, ni Sagard ne font état de l'existence d'une bourgade indigène à cet endroit. C'est le père Le Jeune qui écrit dans sa Relation de 1635 qu'à Trois-Rivières, le 5 novembre 1634, il alla voir *" les reliquas d'une bonne pallissade qui a autrefois entouré une bourgade au lieu mesme où nos François ont planté leur Habitation (...) Il y a quelques arpents de terre défrichée, où ils cultivoient du bled d'inde"*. Et le père ajoute: *" Les Hiroquois ennemis de ces peuples ont tout brulé: on voit encore le bout des pieux tout noirs (...) J'espère qu'avec le temps nos canadiens reprendront cet exercice (...) car s'ils s'arrêtent, on aura moyen de les instruire"*. Monsieur Gendron cite d'ailleurs ce passage en page 276 de son livre.

Qui sont ce *"canadiens"* dont parle Le Jeune ? Ce ne peut être que les Montagnais. Les Algonquins et les Hurons habitaient beaucoup plus loin à l'ouest et ne descendaient à Trois-Rivières que pour la saison de la traite. Le problème c'est que, ni les Montagnais ni les Algonquins ne construisaient de *"bourgade palissadée"* et ne cultivaient surtout pas le blé d'inde sur *" quelques arpents de terre défrichée"*.

Les deux peuples qui faisaient ces deux choses à la fois étaient les Hurons et les Iroquois. Or, on sait que l'habitation de Trois-Rivières est située en territoire algonquin. Selon une carte de *" La Nouvelle-France"* du Jésuite

Ménard datée de 1641, dite "*carte de Taunton*", on voit que la frontière entre les territoires d'influence entre les Algonquins et les Montagnais est effectivement la rivière Saint-Maurice. D'ailleurs, en 1640, c'est un groupe d'Algonquins qui s'installera près du fort des Français pour essayer de défricher la terre et y être instruit de la religion catholique par les pères Jésuites. Tentative qui n'aura pas de suite.

Mais nous croyons que les Algonquins n'auraient pas permis aux Hurons de s'installer à Trois-Rivières. Ils ne voulaient pas que les Hurons puissent venir vendre directement leurs fourrures aux Français. Ils préféraient qu'ils passent par "leur pays" afin qu'ils leur payent une taxe de passage. De toute façon, le territoire d'approvisionnement en fourrure des Hurons n'était pas la région trifluvienne. Mais, s'ils s'étaient quand même installés à Trois-Rivières, ce n'aurait été qu'une fortification à leur manière pour les défendre contre les Iroquois lorsque leurs semblables descendaient là, à la saison de traite.

Nous croyons donc que, selon toute vraisemblance, le père Le Jeune s'est trompé, ce qu'il admet généralement volontiers dans ses Relations. Nous croyons que cette "*bourgade palissadée*" était l'oeuvre des Iroquois, plus précisément des Aigners, ancêtres des Mohawks. Nous croyons aussi que cette bourgade a été construite il y a à peine quelques années, d'autant plus qu'après que cette palissade fut incendiée, Le Jeune écrit "*on voit encore le bout des pieux tout noirs*". Cela témoigne selon nous, d'une occupation récente et sûrement pas du XVI^e siècle.

Ainsi, nous croyons que ce sont les Iroquois qui se sont installés à Trois-Rivières à la faveur de l'occupation du pays par les Anglais, entre 1630 et 1632. L'objet de cette occupation étant évidemment de servir d'intermédiaire dans le commerce des fourrures, entre les Anglais et les autres tribus. Ou bien, les Iroquois chargeaient un droit de passage, ou bien ils achetaient des autres tribus leurs fourrures à moindre prix pour les revendre ensuite aux Anglais avec profit. C'est ce qu'ont essayé de faire

toutes les tribus proches des Français dans leurs rapports commerciaux avec eux et les tribus plus éloignées.

Et, lorsque les Iroquois apprirent en 1632 que les Français étaient revenus, soit qu'ils mirent eux-mêmes le feu à leur bourgade en la quittant, soit qu'ils l'abandonnèrent, les tribus rivales se chargeant de l'incendier elles-mêmes.

Toujours en page 281, Monsieur Gendron continue:

"Le premier travail auquel sont confrontés les artisans et les engagés à Trois-Rivières consiste à l'abatage des arbres et à leur essouchage. Ceci leur permet de circonscrire un périmètre de construction, d'améliorer la visibilité dans une perspective défensive et de fournir la matière première utile pour la construction des premiers bâtiments".

Mais, dans sa Relation de 1633, le Gouverneur Champlain écrit: " *les ouvriers qui sont ici sont employés aux habitations et fortifications qu'il faut faire à l'isle de Richelieu & trois rivières*". Certains historiens ont cru que des ouvriers travaillaient déjà à Trois-Rivières en 1633 pour construire l'habitation de Trois-Rivières, avant même sa fondation un an plus tard.

Cependant, Champlain écrit bien " *les ouvriers qui sont ici*". Or, Champlain écrit cette phrase à Québec. Ces ouvriers travaillent aux habitations et fortifications " *qu'il faut faire*", ajoute-t-il. Nous croyons que cela veut dire que dès 1633, on préparait à Québec les matériaux nécessaires à la construction de l'habitation trifluvienne devant se réaliser l'année suivante.

Lorsqu'en 1624 Champlain fit construire une nouvelle habitation à Québec, celle de 1608 menaçant ruine, il écrit qu'il dispose déjà de: " (...) *quelques mil cinq cents planches que j'avois fait scier pour couvrir le logis, & trente cinq poutres qui estoient toutes prestes, avec la plus part du bois de charpente assemblé pour la couverture*". Il va sans dire qu'en 1634, les barques ont dû faire la navette plusieurs fois entre Québec et Trois-Rivières cet été-là.

Cela est d'ailleurs conforme à la description que donne le père Vimont dans sa Relation de 1642, en août, concernant la construction du fort Richelieu par le Gouverneur Montmagny, au lieu qu'on appellera plus tard Sorel. Vimont écrit:

" Monsieur le Chevalier de Montmagny (...) fit aussitost disposer la charpente d'une Maison, devant mesme que les vaisseaux qui devoient apporter les ouvriers eussent paru, se doutant bien que si l'on attendoit leur venue, qu'ils ne pourroient loger devant l'Hyver au lieu où l'on désire poser ces fortifications. Pendant que les charpentiers travaillent à Kébec (...)"

Il faut également ajouter qu'on craignait aussi une attaque iroquoise. Au fort Richelieu, cela se produisit presque immédiatement, mais pas à Trois-Rivières, bien que le père Le Jeune écrivent dans sa Relation de 1634 que *" les nouvelles habitations estant ordinairement dangereuses (...)"*. Il fallait donc se hâter, premièrement pour mettre hommes et vivres à l'abri des intempéries et ensuite pour se garantir contre les attaques des ennemis. Nous croyons qu'il ne pouvait être question de ne tirer que de la forêt trifluvienne les matériaux dont on avait besoin, de tout faire sur place.

Et Monsieur Gendron continue, toujours en page 281 et confond cette fois l'habitation de Trois-Rivières avec la maisonnette temporaire des Jésuites, comme nous l'avons bien établi à la section 2.8 de notre critique au long.

Il conclura en écrivant: *" Tout se trouve dans l'unique pièce de l'habitation"*. Il s'agit bien sûr du bâtiment principal, de cette maison fortifiée. Et on sait qu'elle ne comptait pas qu'une seule pièce, parce que le père Le Jeune dans sa Relation de 1635, racontant cet épisode de scorbut qui faucha quelques hommes, nous parle de ce garçon fort et robuste *" se pourmenant dans la chambre des malades"*. Même s'il n'y avait pas de magasin au début, il y avait nécessairement un appartement fermé à clef où l'on entreposait les vivres, autrement les hommes auraient pu se servir à tout moment, alors que tout était nécessairement rationné pour passer l'hiver. Cela, sans parler de la chambre du commandant.

Le grand historien de la Nouvelle-France, Marcel Trudel, écrivait dans la revue le *Ralliement* de mai 1984, lors du 350e anniversaire de la ville: "*A cet endroit (...), on érige un fort avec palissade de pieux, renforcé de canons; on y accède par un pont-levis;* " Voilà qui est fort étonnant, parce que personne n'a jamais entendu parler ou lu que l'habitation était équipée d'un pont-levis. Et qui dit pont-levis, dit fossé autour de cette habitation, c'est forcé. Nous croyons que Monsieur Trudel prenait exemple sur l'habitation de Québec que fit construire Champlain en 1608, qu'il a abondamment décrite dans ses "*Voyages*" de 1613. Et pourquoi pas ? Il est tout à fait vraisemblable de penser que Champlain savait exactement ce qu'il voulait comme type d'habitation à Trois-Rivières, il en fut peut-être même l'architecte...

PEUT-ÊTRE UN DERNIER MOT SUR L'AFFAIRE BOCHART...

On sait que Théodore Bochart épouse Louise Thiballier en 1640.

L'historien Michel Fauvin ("gatinaisgeneal.org", au texte: " Nargis, la vie de château - La famille Thiballier"), établit la généalogie des ancêtres de Louise Thiballier comme suit:

- Gilles Thiballier de Tissoc - Philiberte de Baudy, en Savoie, près de Genève;
- Jean Thiballier de Tissoc - Marie Belyot. Jean est celui qui s'installera en France;
- Claude Thiballier de Fargeville - Anne Fouré (sa première épouse de deux), m. ante 1654. C'est ce Claude qui obtient du roi François 1er des lettres de naturalité en 1533. Il acquiert le fief abbatial d'Angluse en 1576, nom qu'il ajoute au sien. L'historien Michel Fauvin précise:

"...l'acquéreur est un ancien huguenot qui avait abjuré sa religion..."

- Claude Thiballier d'Angluse - Marie Honoré (sa quatrième épouse, m. 14 juillet 1598);
- Louise Thiballier - Théodore Bochart. En 1612, Louise Thiballier dans un contrat notarié que reproduit Fauvin est dite avoir 14 ans et donc, elle est de 9 ans l'ainée de Théodore. À cette époque, la famille Thiballier vit à Saint-Germain-des-Prés, à Paris;

Comme on le voit, Louise Thiballier, épouse de Théodore Bochart est donc née catholique, comme nous savons également que Théodore Bochart était lui-même catholique lorsqu'il vint en Nouvelle-France en 1632 et probablement bien avant.

Nous avons consulté aussi sur Internet, le registre des baptêmes catholiques de Nargy (Nargis) qui s'étend du 5 septembre 1650 au 22 mars 1661. La page-titre s'intitule "Extraict des Baptesmes de la Paroisse de Nargy" et indique que les registres antérieurs sont "manquants et perdus".

Il s'agit d'un registre de 42 pages rédigées presque entièrement par "Anthoine Girault, prieur, curé de Nargy". On y compte 5 pages vides, mais rayées.

On y voit deux actes de baptêmes aux pages 2 et 11, de deux filles portant le même nom de "Marie Bochart", du 15 novembre 1650 et du 31 décembre 1653, ce dernier, se rapportant à celui fait antérieurement le 28 septembre 1647 dont les cérémonies n'avaient probablement pas été complétées. Elles sont filles toutes deux et c'est cela qui est important, de Théodore Bochart et de Louise Thiballier.

Pour faire baptiser un enfant catholique, les parents doivent l'être aussi, il va sans dire. Le rôle des parents étant d'instruire l'enfant de la religion de son baptême.

Par ailleurs, Louise Thiballier, épouse de Théodore Bochart, et leur deux premiers enfants, Louise et Théodore junior, apparaissent dans ce registre comme parrain et marraines dans quelques actes de baptême. Ils y signent même leur nom.

Or, on sait que lors d'un baptême catholique, parrain et marraine doivent aussi être catholiques. Leur rôle est également d'instruire l'enfant de la religion de son baptême en cas d'incapacité des parents.

Tout cela confirme que le couple Bochart-Thiballier ainsi que leurs enfants étaient bel et bien catholiques.

Mais, il y a plus. Si Théodore Bochart a été baptisé protestant, il s'est sûrement converti à la religion catholique avant 1632, tout comme l'oncle Pierre Berger, tuteur et curateur des enfants Bochart après le décès de leurs parents.

Pierre Berger était Conseiller et donc Juge à la Chambre de l'Édit de Nantes du Parlement de Paris. De fait, Berger s'est converti à la religion catholique en 1616 ou peu avant, comme l'indique l'article 15 de l'Édit de pacification, dit de Blois, du mois de mai de cette année-là.

Christophe Bochart, le père de Théodore, qui était simple avocat au même Parlement, aurait donc suivi les traces de son beau-frère qui occupait un rang supérieur au sien dans cette institution.

À moins que ce soit Pierre Berger lui-même qui incita les enfants Bochart à se convertir à la religion catholique comme lui, après le décès de leur parents, leur mère déjà veuve, étant décédée à l'automne de cette même année 1616.

Tous les faisceaux d'informations historiques dont nous disposons établissent que Théodore Bochart était bel et bien catholique lorsqu'il était en Nouvelle-France à partir de 1632.

D'ailleurs en 1636, lorsque Bochart effectue la traversée de l'Atlantique pour se rendre ici une dernière fois en compagnie du Gouverneur Montmagny, le Jésuite Garnier qui est du voyage, raconte que Bochart et Montmagny assistent aux messes qui sont célébrées sur le navire avec les membres de l'équipage, dans l'appartement même de Bochart (Campeau, Monumenta, III, 1987, p. 149). Bochart et Montmagny communient-t-ils en ces occasions ? Nous le croyons.

À aucun moment, Garnier ne s'étonne qu'un calviniste comme Bochart, selon monsieur Gendron, puisse participer à la cérémonie de l'eucharistie. Pourquoi ? Mais, parce que Bochart est catholique, tout simplement.

Ce qui signifie que les Jésuites n'avaient donc aucune raison de remplacer le nom de Bochart par celui de Laviolette, à titre de fondateur et de commandant de Trois-Rivières dans les premiers registres d'état civil de ce lieu, parce que Bochart, selon monsieur Gendron, aurait été protestant, puisqu'il était bien catholique.

Du coup, comme nous l'avons déjà expliqué dans notre section 1.3 de "L'énigme de Trois-Rivières de Monsieur Yannick Gendron: Une critique" (2019), la thèse principale de l'auteur tombe d'elle-même, entraînant dans sa chute toute autre thèse accessoire.

Bruno-Guy Héroux, ce 3 novembre 2020.

Du même auteur:

Les frères pépin au pays des sioux, 1997;

Hennepin, La Salle et la description du Haut-Mississippi, 1998;

Pierre Hérou et les commencements de Yamachiche, 2000;

Les Ursulines à Trois-Rivières (1697-1753), Terrains et bâtiments, notes et documents, 2001;

Les Ursulines à Trois-Rivières...Complément, 2004;

Un trifluvien en Louisiane, Louis Boucher de Grandpré (1695-1763), 2001;

Le Catalogue des Trépassés, le Sieur de Laviolette et la fondation de Trois-Rivières, 2017;

"L'énigme de Trois-Rivières" de Monsieur Yannick Gendron: Une critique, 2019;

"L'énigme de Trois-Rivières": Une critique, complément, 2021;

Journal des Jésuites 1645-1668: Le poème introductif et dédicatoire, 2021;
